SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

ARRETE DU MAIRE
N° 2025-02-103
Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement
Cours de la liberté à Saint André de Sangonis.

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,
Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,
Vu la demande déposée par la société FRAISSEIX Déménagement concernant un emménagement,
Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette intervention,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Mercredi 16 juillet 2025, de 06h00 à 12h00, le stationnement sera interdit devant le n°4 du Cours de la Liberté, 34725 Saint André de Sangonis.
La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début de la manutention.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : FRAISSEIX Déménagement
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 08 juillet 2025
Jean Pierre GABAUDAN
Maire

MAIRIE DE ST-ANDRE DE SANGONIS 34
34725 Hérault